

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

Réunion du mardi 4 février 2025 à 19h00 à la Mairie

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire de GUIMAËC.

Date de convocation : 27/01/2025

Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sébastien BOUGET, Geneviève DENIS-KERANFORN, Nathalie DOUVENOT-KERVARREC, Maryannick PENN, Yvonne ARZIC-PENIL, Sylvie RICOU, Loïc GOUTTEQUILLET, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE

Absents/Excusés : Catherine BARON, Joël ABRASSART

Secrétaire de séance : Loïc GOUTTEQUILLET

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 13 Votants : 14 Procurations : 1

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/12/2024
- Autorisation d'occupation temporaire / espace Ar Vagajenn
- Autorisation d'occupation temporaire / Poul Rodou
- Indemnisation pour résiliation de bail agricole
- Demande de subvention en lien avec le City Stade
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2024

Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC BISTROT DE L'ESPACE « AR VAGAJENN »

Nicolas GEFFROY, gérant le « No Stress Café » a proposé d'installer un service de petite restauration qui serait situé dans le bistrot de l'espace Ar Vagajenn. Cet espace est libre depuis l'arrêt d'activité par le Dilestran.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER : la convention d'occupation précaire du domaine public à la micro-entreprise « Le No Stress Café » pour l'année 2025 pour 1 an

DE FIXER : la redevance à 1500€ pour l'année 2025, facturé en 1 fois au mois de septembre

D'AUTORISER : le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : approuvé à l'unanimité

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE DE GUIMAËC ET LA SOCIETE « LA RENOUEE »

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la proposition de la société « La Renouée » relative à l'occupation précaire de l'espace situé au niveau de l'ancien moulin de Poul Rodou pour le restant de l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER : la convention d'occupation précaire du domaine public à la société la « Renouée » jusqu'à la fin de l'année 2025

DE FIXER : la redevance à 1000€ pour l'année 2025, facturé en 1 fois au mois de septembre

D'AUTORISER : le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : approuvé à l'unanimité

INDEMNISATION POUR RESILIATION DE BAIL AGRICOLE

Le conseil municipal a autorisé, par deux délibérations en date du 22 octobre 2024, l'achat de parcelles agricoles situées à Rupont et appartenant à MM. Mel et Bannier. Les parcelles sont exploitées par M. Albert Roudot, titulaire de deux baux agricoles.

Il est proposé d'indemniser M. Roudot afin qu'il accepte de résilier les baux qu'il détient. La somme de 1000€ par bail est envisagée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER le principe de l'indemnisation de M. Roudot pour un montant de 1000€ par bail.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : approuvé à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION CITY STADE

L'agence nationale du sport a créé, à l'occasion des jeux olympiques de Paris 2024, une aide relative à la mise en place de terrains de sport. L'appel à projet se poursuivra en 2025.

Le montant des travaux éligibles correspond aux dépenses en lien avec la mise en place du City Stade, les travaux de terrassement ne sont pas inclus.

Le taux d'aide versé peut aller jusqu'à 80% des dépenses éligibles.

Un projet de city stade est prévu et sera installé à Pont Prenn près du terrain de foot et de tennis et à proximité immédiate de la boucle piétonne. Le futur city stade servira également à l'école, un planning d'utilisation est déjà prévu ainsi qu'une convention d'utilisation. Par ailleurs il servira également aux autres habitants de la commune et notamment les plus jeunes car il sera placé à proximité immédiate de la maison des jeunes située également à Pont Prenn.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CITY STADE PONT PRENN				
Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		%age
Travaux City Stade	66 000.00€	Agence nationale du sport (Etat)	55 000.00€	80%
Travaux de terrassement	10 000.00€	Commune (autofinancement)	21 000.00€	20%
TOTAL	76 000.00€	TOTAL	76 000.00€	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER le plan de financement relatif à ces opérations

D'AUTORISER le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'agence nationale du sport, une subvention de 55 000.00€ pour le city stade de Pont Prenn.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

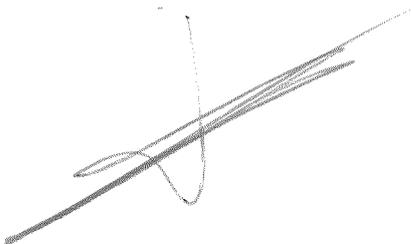
Vote : approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES : Néant

Fin de séance

Le secrétaire de séance

Loïc GOUTTEQUILLET



Le Maire

Pierre LE GOFF



